

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00893

Numéro SIREN : 893 461 673

Nom ou dénomination : A.S.B NEGOCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/022008

**A.S.B. NEGOCE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100.000 euros**  
**Siège social : 5, rue de Champvieux**  
**69650 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**893 461 673 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mil VINGT ET UN  
Le 10 Juin,  
à 15 heures,

La soussignée **Madame Stella BANETTE**, gérante associée unique de la société **A.S.B. NEGOCE**, société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 euros,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de gérante de la Société A.S.B. NEGOCE, **Madame Stella BANETTE**, associée unique, a établi son rapport.

**2. A pris les décisions suivantes, en ce qui concerne l'ordre du jour suivant :**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 80.000 euros qui serait ainsi ramené de la somme de 100.000 euros à la somme de **20.000 euros** par diminution de la valeur nominale, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau:

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des décisions,
- Les statuts de la société.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique autorise la réduction du capital social de la somme de 80.000 € qui serait ainsi ramené de la somme de 100.000 € à la somme de **20.000 €**, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

**DEUXIEME DECISION**

SB

L'Assemblée Générale, **sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital**, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6 – Apports**

.....

L'Associée Unique, a en date du **10 Juin 2021**, décidé de réduire le capital social d'une somme de 80.000 € pour le ramener de la somme de 100.000 € à la somme de **80.000 €**. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

« **ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de **VINGT MILLE (20.000) euros**. Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de VINGT (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. »

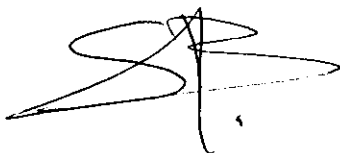
**TROISIEME DECISION**

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et associée unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.